

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de convocation** : 23 juin 2022**Nombre de conseillers en exercice** : 57

L'An deux mil vingt-deux,

Le 29 juin, à 19 H 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas DURAND – Maire.

**Étaient présents :**

Arnaud-Rodrigue ADONON, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Rénaud DELALIN, Jean-Marie DELISLE, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Bernard DURDANT, Jean FREMIN, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Lydia LACROIX, Martial LAMOURET, Paul LANNOY, Chantale LE GALL, Dominique LERENARD, Sandrine MAHON, Xavier MARION, Catherine MIKLARZ, Véronique MONFILLIATRE, Corinne NOEL, Patrice NOEL, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Bruno QUEMENER, Dominique RABET, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Jean-Philippe TROUILLET.

**Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :**

Fabienne BERNARD donne pouvoir à Xavier MARION.  
Aurélia CALLENS donne pouvoir à Annick DELOUZE.  
Patricia DARBO donne pouvoir à Jean FREMIN.  
Samantha DURAND-PORTOGHESE donne pouvoir à Lydia LACROIX.  
Daniel FOUCHER donne pouvoir à Patrice NOEL.  
Pascal HEMET donne pouvoir à Martial LAMOURET.  
Grégory LEROUX donne pouvoir à Isabelle RIHOUAY.  
Michel OZANNE donne pouvoir à Michel JOUYET.  
Valérie PHILIPPE donne pouvoir à Patrick HERICHE.  
Isabelle PORTIER donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON.  
Jessica POTEL donne pouvoir à Bernard DURDANT.  
Marie ROUSSEAU donne pouvoir à Véronique MONFILLIATRE.  
Michèle SEMBEL donne pouvoir à Fabrice CAUDY.  
Marilyn STAHL donne pouvoir à Annick DELOUZE.

**Étai(en)t absent(e)s :** Natacha DE BEAUDRAP, Sophie INCERTI, Pascal LEJEUNE, Paul MERCIER, Nathalie MICHEL et Anne-Françoise ROSTAING.

**Secrétaire de séance :** Martial LAMOURET.

## **N° DEL-2022\_053 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ TERREAL POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE D'ARGILE À CAHAIGNES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement notamment l'article R181-38,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/22/015 du 25 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière d'argile pour une durée de 30 ans sur la commune de Vexin-sur-Epte,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/22/032 prescrivant la prolongation de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale de la Société TERREAL relative à l'exploitation d'une carrière d'argile pour une durée de 30 à 50 ans sur la commune de Vexin-sur-Epte,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/22/033 modifiant l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/22/032 portant prolongation de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale de la Société TERREAL relative à l'exploitation d'une carrière d'argile pour une durée de 30 ans sur la commune de Vexin-sur-Epte,

**Vu** les débats et l'avis de la commission Cadre de vie et Patrimoine du 15 juin 2022,

**Considérant** que la présente demande d'autorisation porte sur l'exploitation d'une carrière d'argile à ciel ouvert pendant une durée de 30 à 50 ans aux lieux-dits « Le Fer à Chambre », « Le Vide Bouteille » et « Le Pré Magnard » sur le village de Cahaignes,

**Considérant** que l'enquête publique se déroule du 30 mai 2022 au 7 juillet 2022, prolongée jusqu'au 14 juillet 2022,

**Considérant** l'ampleur du projet qui s'étendra sur une superficie de 23 ha 74 a 27 ca,

**Considérant** que le périmètre du projet se situe à 55 mètres de la première habitation,

**Considérant** que les excavations pourront aller jusqu'à 29 mètres de profondeur,

**Considérant** le manque de concertation de la société Terreal envers les habitants sur l'ampleur de son projet,

**Considérant** l'opposition marquée de la population qui s'inquiète de la perte de valeur de son patrimoine, de l'impact de l'exploitation sur la solidité des habitations, sur la qualité de vie au quotidien notamment en termes de bruit, mais aussi sur la sécurité de circulation compte tenu notamment de la proximité du terrain de sport et de l'aire de jeux pour enfants,

**Considérant** le risque de dégradation des espaces en proximité immédiate du centre du village de Cahaignes, caractéristiques du paysage communal de Vexin-sur-Epte et dont la préservation est inscrite au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration,

**Considérant** la saisine de Seine Normandie Agglomération par la commune aux fins de solliciter une analyse complémentaire à celle présentée dans le cadre du dossier, sur les domaines de compétences communautaires du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et du Schéma de cohérence territoriale (SCoT),

**Considérant** que la réunion publique du 23 juin 2022 organisée par la société Terreal a exacerbé un certain nombre d'incohérences et de doutes sur la fiabilité du dossier et particulièrement quant :

- Au flux réel de camions entrants et sortants de la carrière, et notamment pour les matériaux inertes de comblement
- A la pertinence, la complétude et la clarté des réponses apportées, par les études d'impact, aux nombreuses observations de l'autorité environnementale
- A la justification du choix du lieu de Cahaignes à la demande de l'autorité environnementale

**Considérant** la proposition en réunion publique, par la société Terreal, de nouvelles mesures dites d'atténuation de l'impact du projet,

**Considérant** la nécessité pour la société Terreal d'apporter des éclaircissements complémentaires et de préciser ses engagements proposés en réunion publique,

**Considérant** les articles L.181-13 et R.181-41 du code de l'environnement permettant au préfet de demander une tierce-expertise sur un dossier de demande d'autorisation d'exploiter,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, par 50 POUR (Paul Lannoy ne prend pas part au vote), décide**

- **D'ÉMETTRE** un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Terreal pour l'exploitation d'une carrière d'argile à Cahaignes.
- **DE SOLLICITER** de monsieur le préfet une tierce-expertise sur un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément aux articles L.181-13 et R.181-41 du code de l'environnement.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet, à procéder à toutes les formalités et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PORTER LA DÉLIBÉRATION À CONNAISSANCE** du commissaire-enquêteur aux fins de l'intégrer à la procédure d'enquête publique,

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le

Et de la télétransmission En Préfecture le

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

**Le Maire,  
Thomas DURAND.**

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2022**